



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/44/L.63
30 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS
ET ESPAGNOL

Quarante-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Points 64 e), h) et i) de
l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX
ET LE DESARMEMENT EN AFRIQUE

CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX
ET LE DESARMEMENT EN ASIE

CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX,
LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE
LATINE ET DANS LES CARAIBES

Banladesh, Chine, Iran (République islamique d'), Kenya*,
Malaisie, Mongolie, Népal, Oman, Pakistan, Pérou**,
Philippines, Sri Lanka et Yémen démocratique : projet de
résolution

Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le
désarmement en Afrique et en Asie et Centre régional
des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le
développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du
3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le
Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique,

* Au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

** Au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et 42/39 D du 30 novembre 1987 et 43/76 G du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie,

Réaffirmant ses résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982, 38/73 J du 15 décembre 1983, 39/63 F du 12 décembre 1984, 40/94 A du 12 décembre 1985, 41/59 M du 3 décembre 1986 et 42/39 E du 30 novembre 1987 sur le désarmement régional,

Prenant acte des documents finals 1/ de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade, du 4 au 7 septembre 1989, et notant en particulier l'importance accordée par les chefs d'Etat ou de gouvernement aux activités des centres régionaux des Nations Unies en Afrique, en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Convaincue que les initiatives et activités mutuellement convenues par les Etats Membres dans leurs régions respectives en vue de promouvoir la confiance réciproque et la sécurité ainsi que l'exécution et la coordination des activités régionales menées dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement encourageaient et faciliteraient l'élaboration de mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement dans ces régions,

Exprimant sa gratitude aux Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales qui ont versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale des trois centres régionaux,

Ayant à l'esprit la nécessité d'assurer aux centres une stabilité financière en vue de faciliter la planification de leurs activités,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les centres régionaux en Afrique 2/, en Asie 3/ et en Amérique latine et dans les Caraïbes 4/ et des efforts déployés par le Secrétaire général pour prendre les mesures administratives nécessaires pour permettre la mise en place des trois centres,

1/ A/44/551-S/20870, annexe.

2/ A/44/582.

3/ A/44/583.

4/ A/44/584.

Convaincue qu'il est essentiel de nommer un directeur à la tête de chacun des trois centres régionaux pour que ceux-ci continuent à fonctionner de façon efficace,

1. Engage de nouveau les Etats Membres ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions volontaires en vue d'accroître l'efficacité des activités opérationnelles des centres;

2. Sait gré au Secrétaire général pour tous les efforts qu'il a déployés en faveur des centres et le prie de continuer à leur fournir tout le soutien nécessaire pour leurs activités;

3. Décide de créer un poste de directeur dans chacun des trois centres régionaux de manière à assurer leur fonctionnement efficace;

4. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session sur l'application de la présente résolution.
